

Signal d'alerte

En cas d'événement, un signal d'alerte sera diffusé au moyen des sirènes installées à la mairie, à l'école de l'Alpe d'Huez et à la station de traitement des eaux de l'Alpe.

Ce signal est un son modulé avec trois émissions successives d'une minute chacune, séparées par un intervalle de cinq secondes. Afin que vous le reconnaissiez facilement, un essai a lieu chaque premier mercredi du mois.

Pour gérer au mieux les événements majeurs, la municipalité réalisera prochainement son Plan Communal de Sauvegarde. Son rôle sera de recenser les moyens communaux (personnel, matériels) et de prévoir leur organisation pour une meilleure réactivité en cas de crise.



Consignes générales

Avant

Apprenez à connaître les risques qui vous menacent, sachez vous en protéger. Préparez une radio, une lampe de poche, des vêtements et une couverture.

Au moment de l'alerte

Coupez les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).

Ne cherchez pas vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Emportez les affaires essentielles citées ci-dessus et vos papiers d'identité.

Mettez-vous à l'abri selon les consignes communiquées.

Pendant

Écoutez la radio : France Bleue Isère (100.6 Mhz) - France Info (105.1 Mhz) - France Inter (98.5 Mhz) - RFM (101 Mhz).

Ne téléphonez pas, ne fumez pas.

Après

En cas de confinement, attendez le feu vert des autorités pour sortir des bâtiments.

En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les maisons sans autorisation et ne rebranchez pas les réseaux.

Signalez rapidement à la mairie ou aux pompiers tout danger observé.

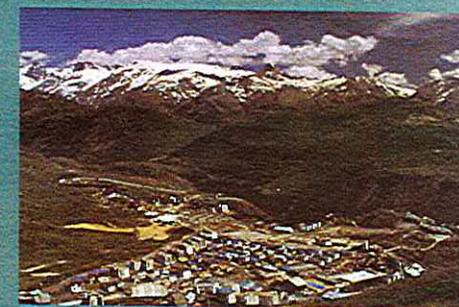
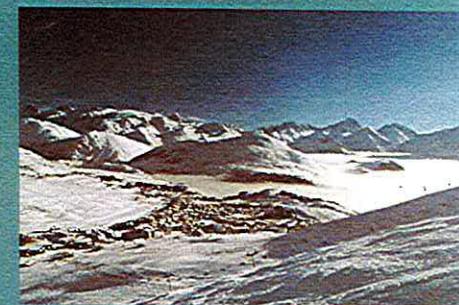
Ne gênez pas l'arrivée et le travail des secours en bloquant l'accès au lieu du sinistre.



En cas d'urgence

Pompiers : 18 ou 112

Police municipale : 04 76 11 21 09 (Lun au Ven de 9h à 12h et de 14h à 18h)



Huez - Alpe d'Huez et les risques majeurs

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

DICRIM

Avalanches

Crues torrentielles

Mouvements de terrains

Séismes

Le document d'information communal sur les risques majeurs d'Huez, le DICRIM, concerne tous les habitants de la commune. Il traduit de façon concrète et simple les grandes lignes du plan de prévention des risques, le PPR, en vigueur depuis mai 2000. Celui-ci définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde concernant les risques naturels en montagne, à savoir :

- les avalanches,
- les crues torrentielles,
- les mouvements de terrain,
- les séismes.

En tant que Maire d'Huez/Alpe d'Huez, je ne saurais trop insister sur la nécessité pour chaque habitant ou résident de prendre connaissance de ce DICRIM.

La sécurité est en effet l'affaire de tous, même si la responsabilité en incombe aux élus.

Bien informé, chacun doit alors respecter les règles, les consignes, les informations météorologiques, les signaux d'alerte, tous les éléments diffusés par la gendarmerie, la police municipale, le service de sécurité des pistes et la mairie.

Je vous remercie par avance de lire et de conserver ce DICRIM et de faire preuve de civisme face à toute situation de risque.

Le Maire,
Eric MULLER



Pour toute information complémentaire à ce DICRIM, contactez la Mairie annexe :
04 76 11 21 21
(Lun au Ven de 8h à 11h et de 15h à 18h -
Sam de 8h à 11h)

Sur internet, visitez le site du ministère de l'Écologie et du Développement durable, dédié aux risques majeurs : www.prim.net

L'information préventive a pour objectif d'informer la population sur les risques majeurs qu'elle peut rencontrer. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Dossier Communal Synthétique (DCS), réalisés par la préfecture de l'Isère, remplissent ce rôle. Le premier recense les risques majeurs présents dans le département, tandis que le second répertorie et localise, pour chaque commune iséroise, les risques auxquels elle est seule exposée.

En complément, la commune d'Huez a réalisé ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, le DICRIM. Chaque habitant et chaque résident pourra y trouver des explications sur les risques recensés à Huez, des informations sur les ouvrages de protection existants ou encore les consignes de sécurité, à adopter en cas d'événement.

Ces trois documents sont disponibles en mairie.

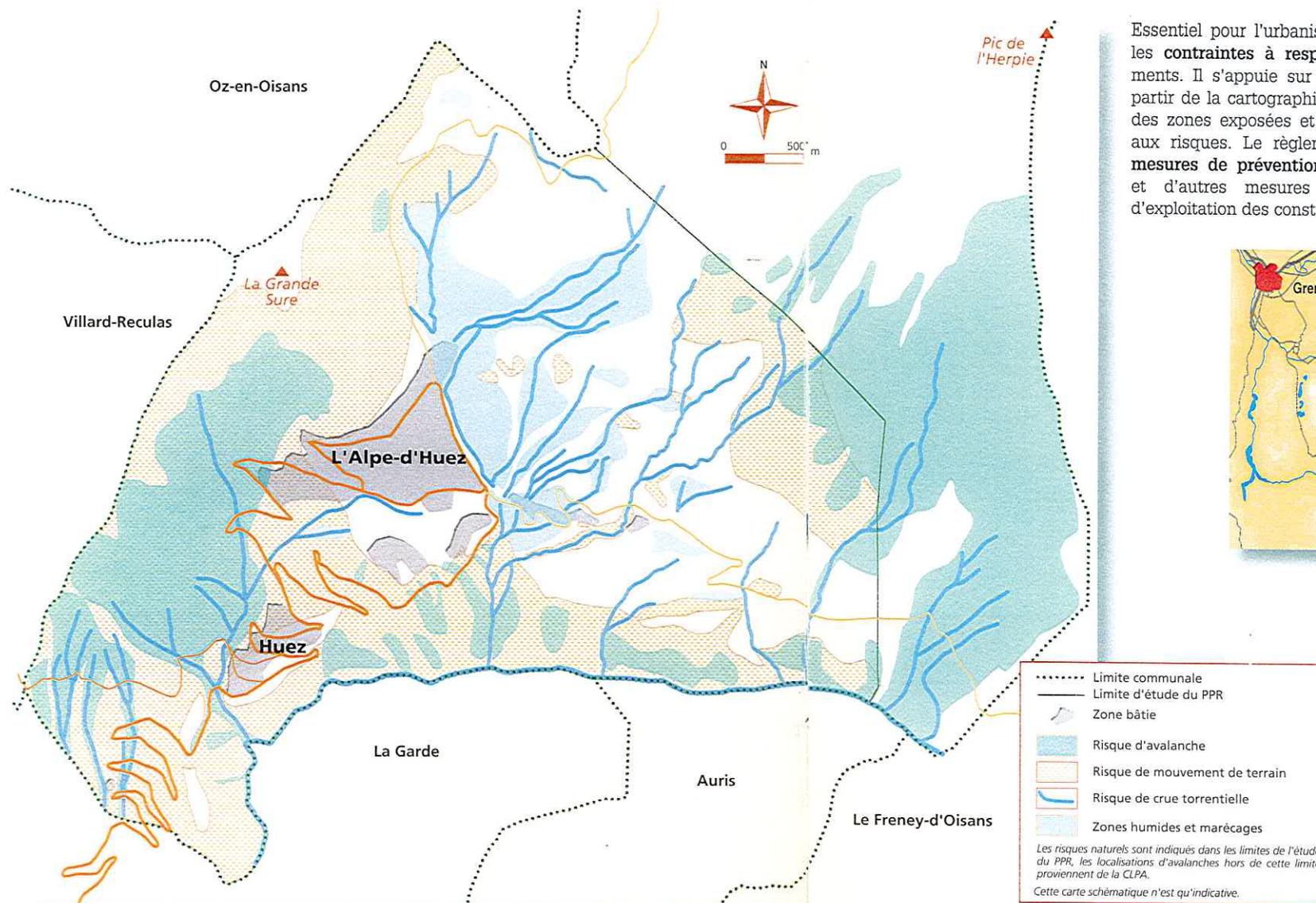
À Huez, quatre risques naturels sont recensés : les avalanches, les crues torrentielles, les mouvements de terrain (chutes de blocs et glissements) et le risque sismique. Le risque de transport de matières dangereuses est marginal : il correspond à l'alimentation en fioul domestique et en hydrocarbures pour la station service.

• Carte des aléas	4
• Avalanches	6
• Crues torrentielles	8
• Zones humides et marécages	8
• Mouvements de terrains	10
• Séismes	10
• Signal d'alerte et consignes générales	12

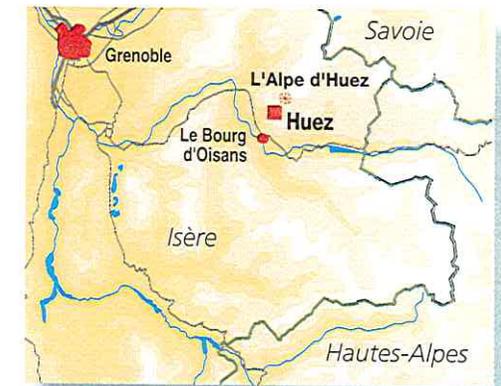
Crédits photographiques : J. P. Noisillier - Nuts (couverture) ; Alp'Géorisques (page 6 haut) ; Collection Musée d'Huez et de l'Oisans (pages 6 milieu et 9) ; Sécurité des pistes - SATA (page 6 bas) ; Conseil Général de l'Isère - M.P. Picca (page 10).

Carte des aléas

Depuis mai 2000, la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, le PPR.



Essentiel pour l'urbanisme de la commune, le PPR définit les **contraintes à respecter** dans les projets d'aménagements. Il s'appuie sur un **zonage réglementaire**, établi à partir de la cartographie des aléas naturels, et qui délimite des zones exposées et d'autres non directement exposées aux risques. Le règlement qui l'accompagne définit des **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** et d'autres mesures d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation des constructions et ouvrages.



Avalanches

Historiquement, le village d'Huez a connu de nombreuses avalanches, parfois meurtrières. C'est la rupture du manteau neigeux qui provoque l'écoulement des masses de neige, plus ou moins dangereuses selon leur volume, leur vitesse et la nature de la neige. Elles se déclenchent plus facilement sur des pentes comprises entre 30 et 55°.



Reboisement sur le secteur de la Grande-Côte.

Parmi les secteurs urbanisés, l'entrée de la station sous le versant de la Grande Sure, ainsi que les routes d'accès à la station (D 211, D 211b et D 211f) sont les plus concernées par les avalanches. Pour réduire les risques, la commune et le service de Restauration des Terrain en Montagne, le RTM, aménagent les zones sensibles, notamment par du reboisement.

Toutes les avalanches passées et actuelles sont reportées sur la **Carte de Localisation Probable des Avalanches**, la CLPA Oisans-Grandes Rousses (édition de 1990). Réalisée par le Cemagref de Grenoble en collaboration avec le RTM, elle est consultable sur le site internet : <http://www.clpa.grenoble.cemagref.fr>

La SATA gère et sécurise le domaine skiable, qui est plus sensible aux avalanches. Elle utilise pour cela le **Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches**, le PIDA, basé sur la CLPA. Le PIDA est un document technique non réglementaire mais obligatoire. Il présente notamment les zones de déclenchement préventif, localise les ouvrages de protection et détaille les procédures à suivre au cours des opérations de déclenchement. En cas d'avalanche, la SATA déclenche le plan d'alerte avalanche.

Avalanche de la combe du Bras en 1984 : elle a suivi la D211 en direction de l'église Saint-Ferréol.



Situé au-dessus de la piste de Poutran, cet explodeur gazex utilise des gaz détonants pour déclencher des avalanches.

En cas de fortes chutes de neige, limitez vos déplacements et évacuez sur ordre des autorités.

À l'intérieur d'une habitation, placez-vous dans les pièces situées à l'aval des pentes avalancheuses.

En extérieur, respectez les conseils pour la pratique du hors-piste.

Quelques conseils aux pratiquants de hors-piste (ski, surf et raquettes)

Lorsque vous préparez une sortie, évaluez :

- les conditions du terrain grâce à une carte topographique ou un topo-guide ;
- les conditions météorologiques et nivologiques grâce au bulletin du risque d'avalanche consultable auprès de Météo-France ;
- l'expérience de chaque participant du groupe et vérifiez que chacun est équipé de la trilogie ARVA-sonde-pelle.

L'appareil de recherche de victimes d'avalanche (ARVA) est un émetteur-récepteur permettant de détecter une victime enfouie sous une avalanche. Utilisé avec une sonde pour localiser précisément la personne et une pelle pour la dégager, il constitue la trilogie de sécurité indispensable à toute sortie hors-piste. Apprenez à l'utiliser avant d'entreprendre une sortie !

Ces trois conditions doivent être évaluées à tout moment :

- au moment de choisir la sortie ;
- avant de vous y engager ;
- au cours de la sortie.

...et surtout, n'hésitez jamais à renoncer à une sortie si toutes ces conditions ne sont pas satisfaisantes !



Météo-France



serveur
téléphonique
08 92 68 02 38



minitel
3615 METEO



internet
www.meteofrance.com

Consignes

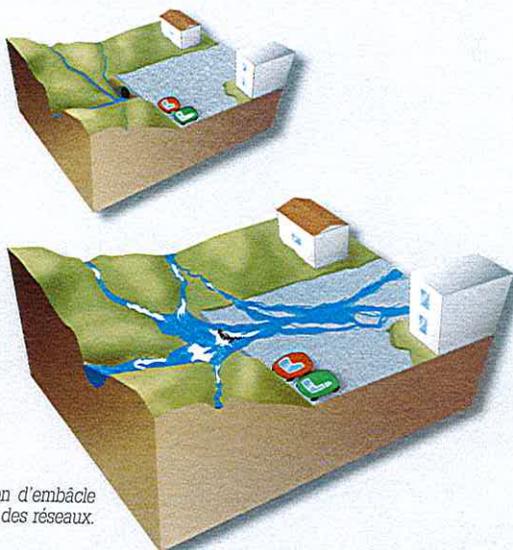
Crues torrentielles

De fortes précipitations ou la fonte des neiges peuvent faire monter le niveau des torrents de montagne. Lorsqu'ils sont en crue, ils sont capables de transporter des bois morts, des blocs ou de la boue, ce qui accentue leur dangerosité. Mais à Huez il n'y a pas de torrent important et par le passé, aucun dégât n'a été causé par une crue torrentielle.

Cependant de nombreux petits torrents se concentrent au niveau du quartier des Bergers : ravin des Vorses, rif Nel...

Les aménagements sur ces cours d'eau (bâtiments, parkings, passages souterrains) constituent un risque d'amplification du phénomène. Si un bouchon (embâcle) se crée à l'entrée d'une zone couverte, ou si la canalisation a une capacité insuffisante, l'eau peut déborder par-dessus l'ouvrage. Elle risque d'inonder des habitations ou des équipements.

Le torrent du Rif Brillant n'a pour sa part jamais connu de tels débordements.



Débordement par création d'embâcle ou insuffisance des réseaux.

Zones humides et marécages

Le plateau de l'Alpe, sur lequel est implantée la station, est une tourbière d'altitude. Cette zone a été largement asséchée pour permettre les aménagements, mais les sols conservent une nature spongieuse et compressible. Lors de la fonte des neiges, ces secteurs présentent de multiples écoulements en raison de la saturation du sol. Il en résulte de petites inondations dans les points bas.

Le caractère marécageux de la zone ne constitue pas un risque majeur à proprement parler. Cependant la répétitivité des phénomènes associés (phénomène cyclique du ruissellement à la fonte des neiges) et les désagréments qu'ils peuvent causer (inondation des points bas, des caves et garages, mais également un tassement des sols) incitent à s'en préoccuper.



Le plateau de l'Alpe d'Huez avant la construction de la station.

À l'intérieur d'une habitation, montez à l'étage.

En extérieur, gagnez les hauteurs et ne vous approchez pas du torrent.



Consignes

Les terrains des zones humides sont susceptibles d'être compressibles. Il convient donc d'adapter les fondations des constructions pour éviter les tassements du sol. Face aux faibles hauteurs d'eau généralement en jeu, les ouvertures des habitations peuvent être temporairement obstruées au moyen de batardeaux.



Batardeau.

Consignes

Mouvements de terrain



Filet pare-pierres sur la RD 211f.



Glissement du talus de la RD 211f, automne 2002.

À Huez, on rencontre deux types de mouvements : des chutes de pierres (on parle d'éboulement quand ces pierres sont très nombreuses) et des glissements de terrain. Lorsque ces phénomènes menacent des habitations ou des routes, il faut s'en protéger.

Des filets pare-pierres ont été installés par la commune au-dessus du parking du Ribot, afin de piéger les pierres qui y tombent régulièrement. La route de l'Alpe est également protégée par des filets, installés par la Direction Départementale de l'Équipement.

En février 1955, un éboulement d'environ 600 m³ s'est produit au Ribot sur la route de l'Alpe. Plus en amont, sous le Rocher des Outaris, un éboulement d'environ 200 m³ a bloqué la même route pendant deux jours en décembre 1998.

Les secteurs du Ribot et du Chapeau des Balmes peuvent également être concernés par des glissements.

Certaines périodes de l'année sont d'ailleurs plus propices aux phénomènes de mouvements de terrain. Les pluies d'automne chargent les sols en eau, à l'origine de glissements, et pendant l'hiver, les périodes d'alternance gel-dégel accélèrent la chute des pierres.

Séismes

Bien que le risque sismique soit très faible à Huez, il faut s'en protéger en adoptant les règles de construction parasismiques PS92 AFNOR. Appliquées depuis 1997 pour les constructions neuves, elles garantissent qu'un bâtiment, même endommagé, ne s'écroulera pas sur ses occupants.

Pour les bâtiments publics leur application relève de la responsabilité de la collectivité, alors que pour les constructions individuelles elle dépend de celle des propriétaires.

À l'intérieur d'un bâtiment, protégez-vous sous un meuble solide.

En extérieur, éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse. Dans l'urgence, protégez-vous derrière un rocher ou un arbre.

Conseils pour la construction

La réalisation d'une étude géotechnique, préalablement à toute construction en terrain sensible, est fortement conseillée afin de connaître les conditions de stabilité du site. Pour les zones les plus vulnérables, le PPR impose des dispositions constructives : consultez-le !



Consignes



À l'intérieur d'un bâtiment, abritez-vous sous un meuble ou près d'un mur.

À l'extérieur, éloignez-vous des fils électriques, des bâtiments. En voiture arrêtez-vous, coupez le moteur et attendez la fin des secousses.

Ne réintégrez les bâtiments qu'une fois contrôlés !

Consignes